



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-quatorzième session

Rome, 5-6 décembre 2001

RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

MÉMORANDUM DU PRÉSIDENT

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES (PRÊT 520-ZM):
REPORT DE LA DATE LIMITE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÊT**

I. GÉNÉRALITÉS

1. À sa soixante-huitième session, en décembre 1999, le Conseil d'administration a approuvé un prêt à la République de Zambie d'un montant de 9,15 millions de DTS à des conditions particulièrement favorables pour contribuer au financement du Projet de gestion des ressources forestières.
2. En vertu des règles du FIDA, un accord de prêt est normalement caduc s'il ne prend pas effet dans les 18 mois qui suivent la date limite fixée initialement pour l'entrée en vigueur du prêt. La décision du Conseil d'administration de reporter éventuellement cette date limite dépend des raisons invoquées pour justifier le report et des chances que l'accord de prêt puisse entrer en vigueur dans un délai raisonnable.
3. L'accord de prêt relatif au Projet de gestion des ressources forestières, signé le 16 février 2000, devait entrer en vigueur 90 jours plus tard, c'est-à-dire le 16 mai 2000. Cette prise d'effet était subordonnée à plusieurs conditions, notamment: a) la mise en place des organismes de gestion et de coordination du projet et b) le recrutement d'organisations spécialisées chargées d'aider le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, principal organisme d'exécution, à mener les activités de terrain dans les zones visées par le projet. Les organismes de coordination ont, eux, été créés, mais le recrutement des organisations spécialisées doit faire l'objet d'adjudications publiques, ce qui peut prendre un certain temps. Le FIDA a fait de la signature des contrats avec ces organisations une condition de l'entrée en vigueur du prêt; elles joueront en effet un rôle déterminant puisqu'elles devront veiller à ce que les activités du projet aient un impact sur le terrain, et l'expérience faite par le FIDA en Zambie a montré que, dans le passé, d'importants retards liés aux adjudications avaient freiné l'exécution des projets.



4. Alors que les activités visant à remplir les conditions fixées pour l'entrée en vigueur du prêt auraient pu débiter dès après la signature de l'accord de prêt avec le don attribué au titre du Mécanisme spécial d'intervention (MSI), ce n'est qu'en janvier 2001 que le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles a arrêté les procédures permettant d'avoir accès aux fonds du don MSI. À ce moment-là, le FIDA a engagé des discussions approfondies avec le Secrétaire permanent du Ministère pour définir les mesures à prendre pour achever le processus d'adjudication, et il est parvenu à un accord avec le gouvernement sur le calendrier de mise en œuvre des activités financées par le don MSI. Les progrès réalisés au niveau des adjudications ont été examinés avec le Ministère lors d'une mission effectuée par le FIDA en Zambie en octobre 2001. Il en est ressorti que, même si des progrès non négligeables avaient été faits, certaines mesures en matière d'adjudication devaient encore être prises avant que les contrats puissent être signés avec les organisations spécialisées. Étant donné que cela demandera un certain temps, il faudra de toute évidence reporter la date limite d'entrée en vigueur initialement fixée par le FIDA.

II. RECOMMANDATION

5. Il est recommandé que le Conseil d'administration reporte au 30 septembre 2002 la date limite d'entrée en vigueur du prêt No. 520-ZM en faveur du Projet de gestion des ressources forestières pour que puissent être remplies les conditions requises.